

SWISS MADE... Les deux mots de référence qui « signent » les montres suisses et qui certifient leur provenance depuis plus d'un siècle donnent lieu à une exposition rétrospective des origines à nos jours de ce label et de la démarche des horlogers qui ont su ainsi, non seulement protéger leur savoir, mais aussi, le garantir en instaurant une reconnaissance de leur produit.

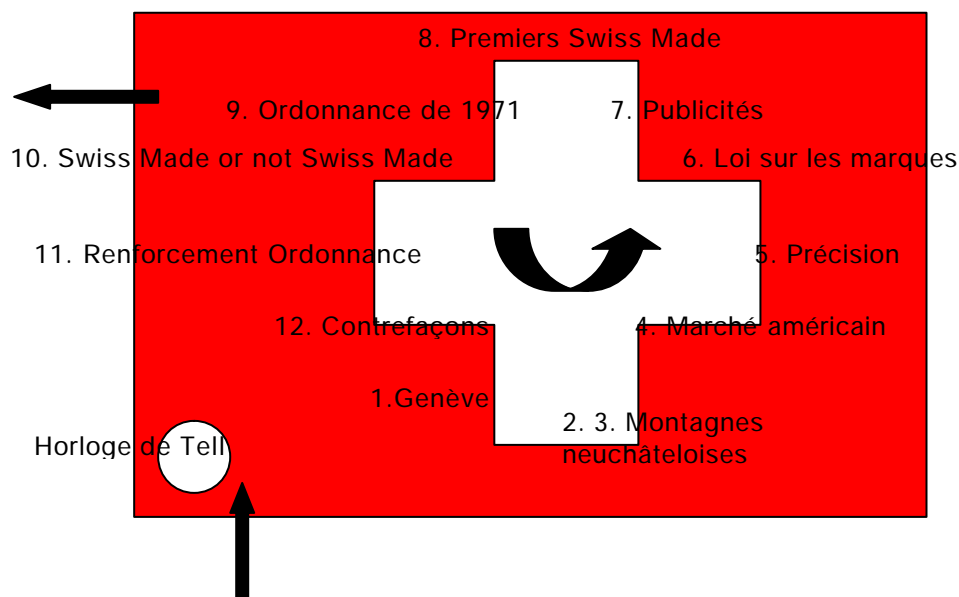


Horloge à l'effigie de Guillaume Tell
Fabrication suisse, vers 1950

Reproduction en résine et à échelle réduite du monument érigé en 1897 à Altdorf (UR) dû au sculpteur Richard Kissling. Dans le socle est insérée une horloge (mouvement mécanique 8 jours) – sur le cadran la mention Swiss Made figure de part et d'autre du chiffre 6.

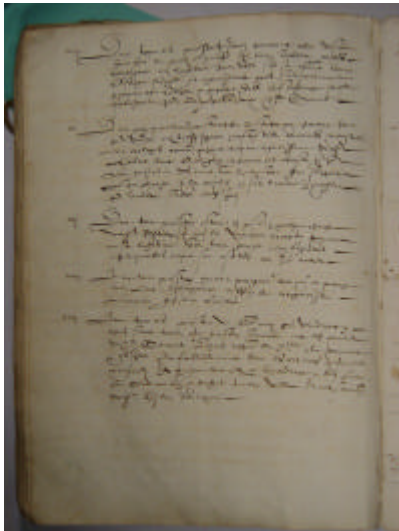
L'exposition : Du poinçon du maître au Swiss Made

Située sur le promontoire du Musée international d'horlogerie, zone transitoire entre les espaces premier et second du musée, elle met en scène dans une muséographie originale des montres du début 17^{ème} siècle à nos jours, remontant ainsi aux origines de l'identification des mouvements.



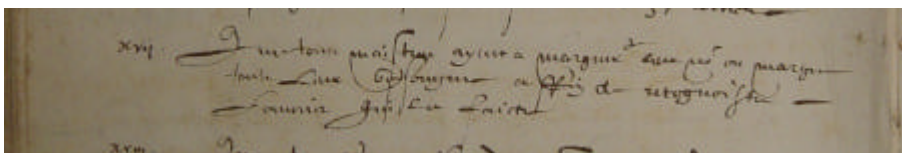
Genève. La marque du maître

En 1601 à Genève, ville dans laquelle l'horlogerie commence à s'implanter, les horlogers se regroupent dans une Corporation et décident que leur profession nécessite dorénavant une Maîtrise, titre décerné après un long apprentissage auprès d'un Maître. La Corporation est régie par des règles très strictes, parmi lesquelles on voit apparaître l'obligation pour le Maître de marquer par un poinçon ou par une signature l'objet qu'il a réalisé.



Règlement de la Corporation des horlogers Genevois, 1601

Article XVII :



« Que tous les maîtres aient à marquer de leur nom ou marque leur besogne afin de reconnaître l'ouvrier qui l'a faite »



Abraham Cailliate, Genève vers 1670

L'horlogerie dans les Montagnes neuchâteloises : la signature de l'horloger et l'indication du lieu de provenance

Dès le début du 18^e siècle, la fabrication de la montre s'implante dans les Montagnes neuchâteloises, libérée des contraintes des Corporations propres à l'horlogerie genevoise et aux pays voisins.

Comme à Genève et dans les autres villes, l'horloger signe sa réalisation sur le mouvement, éventuellement sur le cadran de la montre. La signature de l'horloger est systématiquement accompagnée de l'indication du lieu de fabrication, même s'il s'agit d'un village de moindre importance.



Horlogerie suisse et concurrence américaine

C'est vers le milieu du 19^e siècle que les Américains commencent à fabriquer eux-mêmes des montres, qui étaient alors importées d'Europe. L'industrie horlogère américaine se distingue de l'industrie horlogère suisse par la concentration des ouvriers dans d'énormes manufactures. Largement mécanisé, ce système permet de produire de grandes quantités de pièces à des prix très compétitifs.

L'exposition universelle de Philadelphie (1876) révèle aux horlogers suisses le retard de leur propre mode de production et la nécessité de le moderniser.

La précision comme argument de vente

Afin de faire face à la concurrence internationale, en particulier américaine, certains horlogers suisses mettent l'accent sur la précision de leurs montres. L'appellation « chronomètre » inscrite sur le cadran est quelquefois utilisée pour des montres de précision n'ayant toutefois à cette époque pas obtenu de certificat officiel.

Les prix remportés dans les concours d'observatoire ainsi que les récompenses obtenues lors des grandes expositions sont utilisés par les fabricants comme arguments publicitaires. Ils sont mentionnés dans la publicité, mais aussi souvent gravés sur les fonds des boîtiers ou inscrits sur les cadrans des montres.

La publicité

La publicité fait son apparition à la fin du 19^{ème} siècle et permet de faire connaître l'horlogerie suisse à une clientèle internationale. Elle met l'accent sur la qualité et sur la précision du mouvement, et mentionne souvent avec fierté les médailles et autres reconnaissances obtenues lors des expositions internationales.

1880 : naissance de la loi fédérale sur la protection des marques de fabrique et de commerce

La demande de plus en plus forte des milieux industriels et des clients privés pour une protection accrue et officielle des marques et des indications de provenance figurant sur les montres fabriquées en Suisse conduit le gouvernement à instituer en 1880 une loi fédérale sur la protection des marques de fabrique et de commerce, révisée en 1891.

Dès le 16 avril 1880, une grande quantité de marques suisses et étrangères, en particulier dans le domaine de l'horlogerie, sont déposées au Bureau fédéral de la propriété intellectuelle à Berne. En plus du nom de la marque et du logo descriptif, le lieu de provenance accompagné de la mention Suisse est souvent présent.

C'est également à cette date que l'on voit apparaître pour la première fois l'indication Swiss Made, en langue anglaise probablement à cause de l'importance de l'horlogerie américaine et du marché américain pour les horlogers suisses.

Premières apparitions de la mention Swiss Made sur les cadrans de montres

A la fin du 19^e siècle, la concurrence internationale, en particulier américaine, conduit les industriels suisses à revendiquer une indication de provenance, destinée à être marquée de façon visible sur la montre.

Ne bénéficiant encore d'aucune protection juridique, le label Swiss Made fait alors son apparition sur les cadrans de montres. Placé à l'origine en complément de la marque, à divers endroits du cadran de la montre de poche, il trouvera un emplacement idéal et définitif dans le courant du 20^e siècle, de part et d'autre du chiffre 6, en bas du cadran. La même mention se retrouve également sur le mouvement de la montre, accompagnée de diverses spécifications techniques telles que le nombre de rubis ou des précisions concernant le réglage du balancier, comme par exemple 15 fifteen jewels, 5 adjustments, Swiss Made.



Extrait de l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'usage du label Swiss Made pour les montres (1971)

A la demande des fabricants d'horlogerie, le Conseil fédéral promulgue en 1971 une ordonnance qui définit le caractère juridique du label Swiss Made et qui en détermine les conditions d'utilisation.

En résumé, une montre n'est autorisée à porter sur le cadran ou sur le boîtier les indications Swiss Made, Suisse, ou toute autre expression comprenant le mot Suisse ou sa traduction que si elle est suisse. Selon l'article 1a de cette ordonnance, une montre est considérée comme suisse si elle répond à certaines conditions :

Le mouvement doit être suisse

Le mouvement doit être emboîté en Suisse

Le contrôle final effectué par le fabricant doit avoir lieu en Suisse.

Un mouvement est considéré comme suisse si :

Il est assemblé en Suisse

Il est contrôlé par le fabricant en Suisse

Il est de fabrication suisse pour au moins 50% de la valeur de toutes les pièces constitutives, mais sans le coût d'assemblage.

Si le mouvement remplit ces conditions, mais que la montre n'est pas assemblée en Suisse, l'indication Suisse pourra alors être apposée sur l'une des composantes du mouvement. Sur l'extérieur de la montre ne pourra figurer que l'inscription Mouvement suisse ou Swiss movement.

Swiss Made or not Swiss Made?

Le label Swiss Made qui apparaît sur le cadran des montres est pratiquement toujours utilisé conjointement avec le nom de la marque.

Cependant, la plupart des montres « haut de gamme » produites par l'industrie horlogère suisse de luxe sont entièrement fabriquées en Suisse, et les exigences de ces fabricants vont bien au-delà des recommandations prévues dans l'ordonnance Swiss Made de 1971.

Cela a conduit certaines marques de prestige à ne plus arborer la mention Swiss Made sur leurs cadrans, leur seul nom certifiant une fabrication 100% suisse de leurs produits.

D'autres labels alliant provenance et qualité existent parallèlement au Swiss Made pour l'horlogerie suisse : le poinçon de Genève, la certification Qualité Fleurier, ainsi que le certificat de chronomètre délivré par le COSC (Contrôle officiel suisse des chronomètres).

Vers un renforcement de la loi sur l'utilisation du Swiss Made?

La réforme de la réglementation pour l'utilisation du label Swiss Made pour les montres est depuis cette année en cours de discussion. La FH (Fédération horlogère suisse) a engagé une réflexion afin de renforcer la valeur du Swiss Made basé sur l'ordonnance de 1971, révisée en 1992, et jugée trop laxiste par les milieux professionnels de l'horlogerie.

Le projet de la FH prévoit d'introduire une différenciation entre la montre mécanique et la montre à quartz, ainsi qu'un critère de valeur dans la nouvelle réglementation.

« Serait ainsi considérée comme montre mécanique suisse la montre dont 80% au moins du coût de fabrication est imputable à des opérations effectuées en Suisse. Pour les autres montres, en particulier électroniques, ce taux serait de 60%. La construction technique et le prototypage devraient de plus être effectués en Suisse. Seraient exclus du coût de fabrication la matière première, les pierres précieuses et la pile.

Le mouvement suisse, dans l'ordonnance actuelle, connaît déjà un critère de valeur, à savoir le taux de 50%. Estimant là aussi qu'il convient de renforcer cette définition, le projet modifie ces critères de valeur. Par conséquent, pour les mouvements mécaniques, le taux serait de 80% au moins de la valeur de toutes les pièces constitutives. Pour les autres mouvements, notamment les mouvements électroniques, ce taux serait de 60%. Est également prévue dans ce cas l'exigence de la construction technique et du prototypage en Suisse.

Le projet stipule également d'autres dispositions concernant la définition de la pièce constitutive suisse et celle de l'assemblage en Suisse.¹»

Contrefaçons : non merci



La contrefaçon de montres suisses n'est pas un phénomène récent ; déjà au XIXe siècle, des montres copiées d'après des modèles originaux portent abusivement la signature de grands horlogers reconnus comme Breguet, Berthoud, Leroy,

Aujourd'hui la situation est préoccupante pour l'industrie horlogère suisse, car on estime que le nombre de montres contrefaites, souvent munies de la mention Swiss Made, est supérieur au nombre de montres produites en Suisse. En effet, l'industrie horlogère suisse produit annuellement environ 25 millions de montres, alors que l'on

¹ Jean-Daniel Pasche, Revue de la Fédération horlogère suisse, mars 2007

dénombrer plus de 40 millions de contrefaçons produites chaque année dans le monde, dont plus de 70% proviennent de Chine.

La FH (Fédération de l'industrie horlogère suisse) mène un combat incessant contre ces activités illicites, avec l'aide des industriels et des gouvernements des pays concernés.

Organisation

Direction du projet :

Ludwig Oechslin, conservateur, Musée international d'horlogerie
Jean-Michel Piguet, conservateur adjoint, Musée international d'horlogerie

Réalisation scientifique :

Jean-Michel Piguet, conservateur adjoint, Musée international d'horlogerie
David Luther, collaborateur, Musée international d'horlogerie

Réalisation technique :

David Luther, collaborateur, Musée international d'horlogerie
Serge Perrelet, technicien d'exposition, Musée international d'horlogerie
Cédric Brossard, régisseur, Musée international d'horlogerie

Communication :

Nicole Bosshart, directrice adjointe, Musée international d'horlogerie

Exposition Swiss Made du 7 juin 2007 au 25 novembre 2007

Vivamitiés '07

Cette exposition réalisée par le Musée international d'horlogerie s'inscrit dans le cadre de « Helvetisima », manifestation organisée du 8 juin au 30 juin par l'association Vivre La Chaux-de-Fonds.

Table ronde autour du Swiss Made – Jeudi 21 juin 2007 à 20h00

En relation étroite avec le thème de l'exposition SWISS MADE, les amisMIH organisent une table ronde réunissant différents acteurs de l'industrie horlogère suisse, des médias, de la formation et de la Fédération horlogère. Les discussions s'orienteront sur le devenir de ce label de qualité avec la participation active d'un public passionné et passionnant.